Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggini, du 19 avril 2004, intitulée: «Parc des Cropettes».

TEXTE DE LA QUESTION

Des travaux relativement importants ont été entrepris au parc des Cropettes au mois d'avril. Aucune information n'a été communiquée à ce propos au Conseil municipal ni à la population avoisinante.

Il semble que ces travaux ont été entrepris tant par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public que par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

A l'occasion de ces travaux, des plantations effectuées par des riverains, en accord avec le SEVE, auraient été supprimées sans avis.

Malgré de multiples démarches, les riverains n'ont pu obtenir que des informations très partielles concernant les moyens et buts visés.

Le Conseil administratif peut-il nous informer de la teneur de ces travaux?

Par quelle ligne de crédit ces travaux sont-ils financés?

Pour quelle raison aucune information n'a été diffusée soit au Conseil municipal, soit aux riverains?

A l'avenir, ce type de travaux touchant à l'environnement proche de la population fera-t-il l'objet d'une information circonstanciée au préalable?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les travaux concernant la fermeture de la rue de Beaulieu et la création d'un chemin, ainsi que les travaux d'entretien de l'espace des jeux et de la partie inférieure du parc des Cropettes, relèvent de l'approbation LER 2854-7 du 26 septembre 2002 et de la proposition PR-185 «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 60 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à: la suppression de la rue de Beaulieu; l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard-Baulacre; la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales; la désaffectation d'une partie des parcelles

N[os] dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève», acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2002.

Après la réalisation de la nouvelle rue de Beaulieu et la reformation du front boisé contre celle-ci, les travaux relatifs au bas du parc des Cropettes ont suivi rapidement car, d'une part, nos services techniques avaient des engagements de continuité des interventions avec les entreprises et, d'autre part, il était souhaitable de réunir en une opération continue des mesures différentes concernant le même site. A défaut, les désagréments occasionnés à la population et aux usagers auraient été beaucoup plus importants.

La partie inférieure de ce parc historique a été profondément modifiée par l'insertion d'une esplanade bitumineuse et d'une place de jeux. Il a été indispensable d'aménager un sol perméable qui puisse recevoir des jeux et des manifestations festives, ainsi qu'une mise en ordre de la végétation et des arbres. Il a fallu également veiller à ce que l'entourage soit conforme aux normes européennes de sécurité des jeux pour les enfants.

Ce programme a été progressivement mis au point entre les Services études et constructions, des écoles et institutions pour l'enfance, et des espaces verts et de l'environnement. Toutefois, les services n'ont pas procédé à une information préalable des usagers et il n'y a pas eu de concertation avec les enseignants de l'école. Une annonce du chantier par affiche était néanmoins programmée sur place.

C'est donc en toute bonne foi que le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public a ouvert le chantier. L'Association de l'Ilot 13 s'est manifestée et ledit service s'est rendu sur place et a écouté ses doléances.

Après deux réunions qui se sont déroulées à la Maison des habitants de l'Ilot 13, avec les habitants et les Services des écoles et institutions pour l'enfance, et des espaces verts et de l'environnement, le projet a été revu. L'herbe a remplacé le sol de gravier, les cheminements usuels ont repris leur place, le Service des espaces verts et de l'environnement a choisi le maintien des arbres existants, toutefois avec une surveillance accrue de leur évolution, et le Service des écoles a accepté le rétablissement du «pas-de-géant», toutefois mis aux normes de sécurité européennes des jeux. Le défaut de concertation a donc été corrigé à la satisfaction de tous les participants.

S'agissant des aménagements publics, la concertation avec les usagers et les groupements du quartier est systématiquement entreprise par les services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, notamment par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Dans le cas particulier, un malentendu exceptionnel entre services municipaux s'est produit du fait du carac-

tère spécifique de l'élaboration du programme. La nouvelle organisation, dès janvier 2005, avec le regroupement du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public et du génie civil dans le domaine des espaces publics, doit améliorer encore la collaboration transversale entre les services municipaux du département. De même, le Conseil administratif se préoccupe d'améliorer la collaboration transversale entre les services des différents départements, notamment en relation avec l'information publique et la concertation avec les personnes et groupements concernés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 7 juillet 2004.